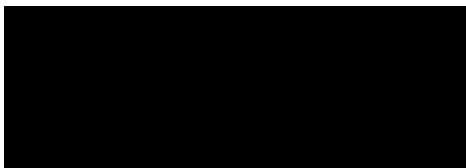


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 20 novembre 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf. : 1847 00/2023-2024.329



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 20 octobre dernier, visant à obtenir des informations sur les centres de vaccination de COVID-19 qui seront éminemment reconvertis en points de services sociaux.

Voici les réponses à votre demande :

- 1- Est-il possible de décomposer les composantes budgétaires du 272 millions \$ annuel qui y sont octroyées par : baux/loyers, salaires, sécurité, infrastructures, TI, fournitures/matériel, etc. ?
 - Le budget disponible ne peut être décomposé selon les différentes modalités de dépenses. En raison de sa nature, le projet vise à répondre à des besoins territoriaux particuliers et chaque établissement est à même d'optimiser le budget disponible selon les besoins de sa population. Le projet se veut agile et les paramètres établis visent à ajuster l'offre et les requis aux besoins réels de la population. Ainsi, chaque établissement aura une structure de dépenses qui lui est propre. Dans les circonstances, pour obtenir l'information, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents des établissements de santé, aux coordonnées suivantes :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

... 2

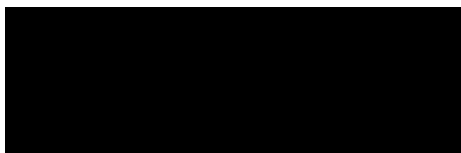
- 2- Combien projette-t-on d'actes annuellement à l'échelle du réseau de 100 points de services sociaux, et ce, par type? (vaccin, sang/urine, streptocoque, etc.)
- Étant donné sa nature, le projet vise à répondre à des besoins territoriaux particuliers. Chaque établissement adapte donc son offre en fonction des demandes de sa population afin de simplifier l'accès aux services intégrés dans chaque PSL de son territoire. L'identification d'un nombre d'actes réalisés annuellement dans les PSL est donc dépendante de la demande et des situations épidémiologiques du moment. Le modèle développé permet cette agilité pour adapter l'offre à la demande, et favorise le déploiement d'activités diversifiées pour offrir aux citoyens une porte d'entrée rapide pour obtenir ces services.
- 3- Est-ce possible d'obtenir la liste des villes qui auront un point de services sociaux?
- Vous trouverez en pièce jointe la liste des points de service locaux. Toutefois, veuillez noter que ces localités pourraient évoluer en fonction des résultats des appels d'offres publics.
- 4- Quel est le nombre d'employés temps plein et temps partiel, incluant le nombre de professionnels (infirmières et autres) projetés
- Considérant le principe d'agilité qui s'accolle au projet, le nombre d'employés varie grandement en fonction des besoins et de la demande de la population pour les diverses activités déployées. Rappelons qu'une majorité de personnes se veut du personnel temporaire qui adapte ses horaires en continu, ainsi que leur offre de disponibilité. Pour ces raisons, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne peut présenter une donnée précise considérant les modalités de gestion des ressources humaines du projet. Les établissements seraient plus à même d'identifier le portrait des employés attirés aux PSL sur le terrain considérant le mouvement en continu.
- 5- Est-il possible d'obtenir les plans ou échanges de courriels internes expliquant les besoins et la base de décision de créer ce réseau, incluant les scénarios alternatifs considérés ?
- Les documents recensés pour ce point de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans, des renseignements financiers

appartenant au Ministère qui ne peuvent être divulgués ainsi que d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours conformément aux articles 14, 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*. De plus, nous ne pouvons vous communiquer les échanges courriel puisque pour les répertorier cela représenterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du Ministère en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3